

Culture : fonds de sauvegarde du Centre national de la musique



Le Centre national de la musique (CNM) prolonge les aides destinées à soutenir les associations œuvrant dans le secteur du spectacle vivant musical dont l'activité est fortement touchée par la crise sanitaire découlant de l'épidémie de Covid-19.

Qui peut-en bénéficier ?

Sont éligibles les associations détentrices d'une licence d'entrepreneurs de spectacles vivants et entrant dans le champ d'action du CNM (spectacles de musiques actuelles et de variétés, projets concernant la musique classique et la musique contemporaine).

Toutefois, elles doivent pouvoir justifier d'au moins 30 % de chiffre d'affaires dans l'ensemble de leurs produits d'exploitation N-1 et employer au moins un salarié permanent en contrat de travail à durée indéterminée.

Quel montant ?

D'un montant maximal de 120 000 €, cette aide comprend :

- une subvention (non remboursable) de 80 000 € maximum ;
- une avance de trésorerie remboursable de 20 000 € maximum ;

– une bonification « emploi » de 20 000 € maximum, sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 mars 2021, accordée en fonction de la programmation future prévue dans le champ du spectacle musical et les emplois intermittents liés, de la mise en place de mesures de sécurisation de l'emploi permanent et des éventuels renforts de personnel et aménagements temporaires qu'exigent les protocoles Covid-19.

Attention car les associations qui ont déjà bénéficié des aides du fonds de sauvegarde à l'automne ne peuvent pas les redemander.

En pratique : les associations doivent effectuer leur demande via leur [espace en ligne](#) sur le site du CNM au plus tard le jeudi 4 février 2021 pour un examen en commission le 18 mars 2021.

© 2020 Les Echos Publishing